

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Une fois l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager, son titulaire peut entreprendre les travaux.

Dès le début des travaux, il doit avertir la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier.

Cette demande s'effectue au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13407.do